



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe de mise en décharge

Question écrite n° 33204

Texte de la question

M. Michel Liebgott interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la taxe de mise en décharge. Selon le quotidien les Échos, le Gouvernement s'apprêterait à doubler en 2009 cette taxe verte aujourd'hui de 10 € par tonne. Il souhaiterait même la porter à 40 € par tonne en 2015. Payée par les municipalités ou les EPCI en charge de la collecte, elle apporte 220 millions d'euros aux recettes de l'État. Or seulement 40 millions d'euros sont reversés au budget de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) dont l'objectif est justement de sensibiliser à la limitation et à la valorisation des déchets. Il lui demande de l'informer quant à ces objectifs d'augmentation pour la taxe de mise en décharge et souhaite qu'une meilleure répartition des recettes au profit de l'ADEME et des collectivités soit envisagée.

Texte de la réponse

L'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), prévue au projet de loi de finances 2009, traduit directement un engagement du Grenelle de l'environnement : « Renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : augmentation de la taxe sur les décharges (TGAP) et création d'une taxe sur les incinérateurs, modulée en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique, selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années, et affectée en retour à des mesures de prévention. Des simulations porteront sur des taux respectifs de 10 euros et 5 euros par tonne pour l'incinération (modulation en fonction de l'efficacité énergétique) et de 40 euros et 20 euros pour le stockage ». Sur cette base, un groupe de travail du comité opérationnel consacré aux déchets s'est réuni, associant tous les partenaires concernés, dont les représentants des collectivités locales. À cette occasion, et dans des délais très courts, des études d'impacts ont été menées, qui visent à établir les répercussions de la taxe, sur le contribuable local notamment, mais aussi le coût général des évolutions des modes de traitement. Le groupe de travail a fait une proposition au Gouvernement, conforme aux indications figurant à l'engagement. Celle-ci institue la base du projet soumis au Parlement, et qui a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, puis amendé par le Sénat. Le texte concerne tous les flux de déchets traités en décharge ou en unité d'incinération d'ordures ménagères, dont des déchets d'entreprises. La mesure vise bien à une augmentation du coût de traitement qui, combinée à l'ensemble des autres mesures du Grenelle, permettra le développement de la prévention de la production de déchets et du recyclage. Pour autant, la mise en oeuvre proposée tient compte de différents critères, dont la certification environnementale des installations. Elle est progressive, pour permettre les adaptations nécessaires et limiter des répercussions lourdes. Par ailleurs, elle doit être comparée à d'autres mesures qui feront baisser le prix pour le contribuable, comme l'effet des mesures de prévention qui feront baisser la quantité de déchets à traiter, et l'élargissement des filières de responsabilités élargies des producteurs, qui apporteront des financements complémentaires aux collectivités. L'ensemble de ces objectifs et actions est intégré dans le projet de loi Grenelle, adopté à la quasi-unanimité à l'Assemblée nationale. Enfin, la taxe additionnelle sur le traitement doit être affectée à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), en charge de la mise en oeuvre des soutiens liés au Grenelle, en particulier pour ce qui concerne les

déchets. Elle permet donc un soutien à des évolutions structurelles qui devaient s'engager. Dans ce cadre, les collectivités locales porteuses de projets seront les principales bénéficiaires d'aides de nature à faire évoluer leur politique de gestion des déchets. Pour les trois prochaines années, le montant consacré aux déchets sera de l'ordre de 300 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [M. Michel Liebgott](#)

Circonscription : Moselle (10^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33204

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8929

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 761